

ARRETE MUNICIPAL N° 135-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

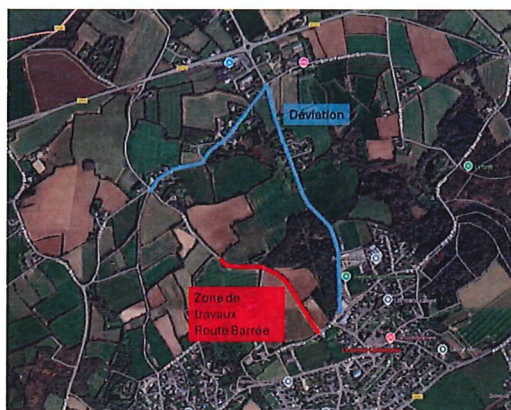
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise DAVID TP – Pen ar Forest – 29860 Kersaint-Plabennec – contact Ronan FOREST 07 85 29 56 02,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la commune,

**ARRETE****Article 1**

La circulation et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise des travaux, du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025 inclus,

Article 2

Une déviation sera mise en place vers Dour Yan et Le Quinquis (voir plan ci-dessus)

Article 3

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise DAVID TP.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise DAVID TP,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 18 septembre 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

